

REGLEMENT :

ARTICLE 1 - EPREUVES

Le Comité des Fêtes de Chambon organise le dimanche 10 juin 2018 avec l'accord de la commission des courses hors stade d'Indre et Loire, la 35^{ème} édition des « Foulées de Chambon - Course Nature ».

ARTICLE 2 - DISTANCES

Course Nature 7 km : 160 m D+ course inscrite au Challenge « Touraine côté sud pour mieux vivre » empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (plus de 90% environ).

Course Nature 14 km : 340 D+ empruntant en grande partie des sentiers non bitumés (plus de 80% environ).

Cani'Trail 1 km : 180 m D+ fera l'objet d'un classement chronométré et d'un podium.

Course Enfants 1 km : fera l'objet d'aucun classement ni chronométrage conformément aux directives de la FFA.

Course Jeunes 2 km : fera l'objet d'un classement chronométré et d'un podium.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Course Nature 7 km : à partir des cadets (né en 2002 et avant)

Course Nature 14 km : à partir des juniors (né en 2000 et avant)

Cani'Trail 9 km : à partir des cadets (né en 2002 et avant) et un chien ayant plus d'un an.

Course Enfant 1 km : ouverte aux Baby Athlé (2012 et après), Ecoles d'Athlétisme (né en 2009-2011) et poussins (né en 2007-2008)

Course Jeune 2 km : ouverte aux benjamins (né en 2005-2006) et aux minimales (né en 2003-2004).

ARTICLE 4 - INSCRIPTION

Les inscriptions se feront :

- par courrier (à retourner avant le jeudi 7 Juin 2018) : le bulletin est téléchargeable sur le site des foulées : <http://foulesdechambon.fr/bulletin2018.pdf>,
- en ligne sur le site <http://foules-de-chambon-2018.onsinscrit.com> avec paiement en ligne sécurisé (date limite le vendredi 8 juin 2018 à 23h59),
- sur place le jour de la course à partir de 8h et jusqu'à 15 min avant chaque épreuve.

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « Comité des Fêtes de Chambon » pour réception au plus tard le jeudi 7 juin 2018 à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Chambon
Mairie
37290 - Chambon.

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme d'inscription en ligne : <http://foules-de-chambon-2018.onsinscrit.com>, celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet. La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » est bien présent en face de son nom.

ARTICLE 5 - DROIT D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- 14 km 7 € 50 (surcoût d'inscription de 1 euros le jour de la course),
- 7 km 7 € 50 (surcoût d'inscription de 1 euros le jour de la course),
- Cani'Trail 9 km : 7 € 50 (surcoût d'inscription de 1 € le jour de la course),
- 2 € courses jeunes (pas de surcoût d'inscription le jour de la course)

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

À partir de 8 h à la salle des fêtes de Chambon et jusqu'à 15 min avant chaque épreuve.

Conformément à la réglementation en vigueur, la remise des dossards se fera : pour les licenciés sur présentation de la licence sportive en cours de validité, pour les non licenciés (y compris pour les enfants) sur présentation d'un certificat médical non restitué datant de moins d'un an mentionnant l'absence de contre indication à la « **pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou la course à pied en compétition** » (ou copie).

Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera requise.

En l'absence de l'un de ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

ARTICLE 7 - CERTIFICAT MEDICAL

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' J'aime Courir (complété par le médecin), en cours de validité à la date de la manifestation
- la copie de sa licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- les licenciés d'autres disciplines sportives et non-licenciés doivent **IMPERATIVEMENT** présenter leur certificat médical ou sa copie, datant de moins d'un an, de **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou la course à pied en compétition**, lors de l'inscription ou du retrait du dossard. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- pour les mineurs participants à la course jeune 2 km, **une autorisation parentale, en plus du certificat médical**. La signature de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Sans ces formalités de base les enfants ne peuvent pas courir.
- pour les mineurs participants à la course jeune 1 km, **une autorisation parentale**. La signature de la personne exerçant l'autorité parentale est obligatoire. Sans ces formalités de base les enfants ne peuvent pas courir.

Attention, les licences délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL ne sont plus valables.

La Licence ou le certificat médical doivent être expédiés par courrier ou déposés lors du retrait des dossards ou intégrés lors de votre inscription en ligne. Si vous envoyez l'original, pensez à conserver une photocopie. Une photocopie de votre licence FFA, FFPM, Triathlon ou de votre Pass'J'aime Courir (complété par le médecin) en cours de validité sera également acceptée.

ARTICLE 8 – CANI'TRAIL 9 KM :

Cette course est ouverte à toutes les personnes nées en 2002 et avant, titulaires d'une licence FFA ou FFTri 2017/2018, ou en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an. Pour l'inscription, **les modalités sont les mêmes que pour les coureurs** (certificat médical en particulier). Les chiens seront **obligatoirement tenus en laisse, sur la course et hors course**. Ils seront également à **jour de leurs vaccinations** (CHPPIL au moins) et être âgés **de plus d'un an**. Merci de prévoir les documents de votre animal (carnet de santé, carte d'identification). Le règlement de course pour les canicrosses est le même que pour une course fédérale. Vous pourrez retrouver le règlement sur le site de la FSLC (Fédération des Sports et Loisirs Canins).

ARTICLE 9 - DOSSARDS

OBLIGATION : le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

ARTICLE 10 - DATE ET HORAIRE DE DÉPART

Le départ des 7 et 14 km sera donné à 9h45 sur la place de la mairie. Le Cani'Trail 9 km à 9h25 ; Courses jeunes : 1 km à 9h10, 2 km à 9h15.

ARTICLE 11 - CHRONOMETRAGE ET RAVITAILLEMENTS

Chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Sur « Le Trail Nature » (14 km), 3 ravitaillements (solides et/ou liquides) seront proposés : km 5 / 10 / à l'arrivée.

Sur « Le Trail Découverte » (7 km), 2 ravitaillements (solides et/ou liquides) seront proposés : km 5 / à l'arrivée.

Des poubelles de tri-sélectif et des bâches sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées pour y déposer les déchets. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 12 - ASSISTANCE - ABANDONS

L'assistance et le service médical seront assurés par des signaleurs et des secouristes. Sur la ligne d'arrivée par un véhicule ambulance agréée, un médecin et des secouristes. Chaque participant se doit de signaler aux membres de l'assistance médicale présents sur le parcours un coureur en détresse. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

ARTICLE 13 - SECURITE

Le parcours sera partiellement fermé à la circulation. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les coureurs ont priorité sur les voitures et tous les usagers des véhicules circulant sur la chaussée doivent laisser le passage, s'arrêter ou se garer (C. route, art. R. 414-3-1). Les conducteurs ne peuvent reprendre leur déplacement qu'au signalement des représentants de l'organisateur ou après le passage du serre-file signalant la fin de la manifestation. Les manquements des conducteurs

aux présentes dispositions sont sanctionnés de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (C. sport, art. R.331-45).

Les accompagnateurs, même à bicyclette, seront interdits (disqualifiant).

ARTICLE 14 - BALISAGE

Les parcours des épreuves sont balisés par de la **peinture biodégradable**, dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de **barrières**, de **balisettes** enfoncées dans le sol et composées d'une tige métallique de 30 cm munie au sommet d'un fanion rectangulaire et **rubalises biodégradables**.

Des panneaux de bornes kilométriques seront placés tous les kilomètres sur chaque parcours.

ARTICLE 15 - ASSURANCE

Responsabilité civile : le Comité des fêtes de Chambon sont couverts par une police souscrite en conformité avec la réglementation des courses sur route auprès de « Macif Loir Bretagne ».

Individuelle accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe à chaque concurrent non licencié de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 16 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Aucune prime en argent n'est distribuée.

Cadeau au retrait des dossards pour tous les participants.

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, ainsi que des deux premiers et premières de chaque catégorie seront récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables. Les participants aux épreuves pourront repartir avec le classement à l'issue des récompenses.

Récompenses au 1er coureur ainsi qu'à la 1ère coureuse résidant dans l'ancien canton de Preuilley-sur-Claise.

Récompense pour le club, l'association ou l'équipe le plus représenté.

ARTICLE 17

Le comité des fêtes de Chambon et la commune de la Chambon déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 19 - CHALLENGE

Le Trail Nature 7 km sera la 1^{er} épreuve du challenge "Touraine côté sud pour mieux vivre".

ARTICLE 20 - PHOTOS - RESULTATS

Droit à l'image - Tout participant autorise expressément les organisateurs des « Foulées de Chambon », ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées, et ce pour une durée illimitée. Les résultats seront publiés sur le site internet des foulées et sur celui de la cdchs37. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat, doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 21 – MOYENS D'ACCES

Transports routiers : par la route, Chambon se situe à 7 km de La Roche-Posay, 18 km de Descartes, 23 km de Châtellerault et 33 km de Le blanc.

Co-voiturage : retrouvez sur notre site internet, les possibilités de co-voiturage pour venir aux Foulées ou bien ici : https://foules-de-chambon-2018.onsinscrit.com/redir_covoiturage.php

ARTICLE 22 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation des foulées pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité des Fêtes statuera sur la décision à prendre. L'organisation se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés.

Tout concurrent est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. La signature sur le bulletin d'inscription ou la validation sur le site d'inscription sur Internet valant acceptation.